



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-159

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Tribunal administratif de Pau /

65-2023-05-31-00012 - Décision portant délégation de signature en matière de marchés publics - pouvoir adjudicateur. (4 pages)

Page 3

Tribunal administratif de Pau

65-2023-05-31-00012

Décision portant délégation de signature en
matière de marchés publics - pouvoir
adjudicateur.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
en matière de marchés publics – pouvoir adjudicateur**

**Nous,
Rémi LE HORS,
Premier Président de la cour d'appel de Pau,**

Et

**Eric TUFFERY,
Procureur Général près ladite cour,**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;
Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;
Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général en matière de marchés publics ;
Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Rémi LE HORS, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Pau ;
Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric TUFFERY en qualité de procureur général près la cour d'appel de Pau ;
Vu la décision de délégation en date du 1^{er} juin 2016 et le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

DECIDONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour signer les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe relatifs à l'attribution, la signature, la notification et à l'exécution des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Pau ainsi que pour signer et notifier, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnancement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour signer préalablement à l'attribution, les demandes d'engagement dans chorus des marchés contractualisés après vérification de la disponibilité effective des autorisations d'engagement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine MOURAAS, cette délégation sera exercée par un responsable de gestion du service administratif régional :

- Madame Vanessa BLANCHET, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Alain CAPDEBOSCQ, responsable de la gestion des ressources humaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Pau :

- ☞ dans le cadre des marchés à bons de commandes, pour l'attribution, la signature et l'exécution des bons de commandes lorsque le marché le prévoit ;
- ☞ pour l'attribution, la signature et l'exécution des bons de commandes pour tout achat auprès de l'UGAP ;
- ☞ pour l'attribution, la signature et l'exécution de tout marché de travaux dans la limite de 40.000€ hors taxe, ce seuil s'appréciant par opération de travaux ;
- ☞ pour l'attribution, la signature et l'exécution de tout autre marché de fournitures ou de services en procédure adaptée ne faisant pas l'objet d'un marché public en cours de validité dans le respect des procédures de mises en concurrence imposées par le code de la commande publique ;
- ☞ pour la signature et la notification, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnancement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Pau, pour l'attribution, la signature et l'exécution des marchés répondant aux besoins des tribunaux de commerce de leur arrondissement respectif, ainsi que pour la signature et la notification, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnancement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure selon les mêmes modalités exposées ci-dessus.

Article 6 : Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 4 sont les suivants :

- Madame Hélène FAGE, directrice de greffe de la cour d'appel de Pau ;
- Monsieur Xavier COURAGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Pau ;
- Madame Agnès HEBRAUD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Bayonne ;
- Monsieur Michel HUSTET-GRANGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Tarbes ;
- Madame Laetitia CHANUC, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ;
- Madame Marie-Gaëlle GOUT, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dax.

Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 5 sont les suivants :

- Monsieur Xavier COURAGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Pau ;
- Madame Agnès HEBRAUD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Bayonne ;
- Monsieur Michel HUSTET-GRANGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Tarbes ;
- Madame Laetitia CHANUC, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ;
- Madame Marie-Gaëlle GOUT, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dax.

Article 7 : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la délégation en date du 1^{er} juin 2016 et dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de greffe concerné, ces délégations sont exercées par leur représentant.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 31 mai 2023 sauf pour les articles 5 et 8 pour laquelle elle prend effet à compter du 16 mars 2023.

Article 10 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Pau, aux présidents des tribunaux de commerce, au pôle chorus ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel de Pau.

Pau, le 31 mai 2023,

Le procureur général



Eric TUFFERY

Le premier président



Rémi LE HORS

